



Le 25 octobre 2024

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE, publication du 25 octobre 2024

SOMMAIRE

427	14/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Route de l'abbaye RD 28 TLC - Travaux réparation conduites, Seine Maritime Numérique
428	14/10/2024	Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public - L'Intermède, rue du Président Coty Ndg
430	16/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue du Président René Coty Ndg - Réparation du regard et remplacement d'un tampon - VÉOLIA
431	16/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue du Château Ndg, Stade Charles Péguy - Remise en état du terrain et du chemin d'accès, MAUGARD
432	18/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue des Frênes TLC - Travaux d'enrobé sur trottoir Entreprise VAUQUIER
436	22/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - 6 rue Alexandre André Ndg - Autorisation stationnement véhicule pour déménagement
437	24/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Centre commercial république 1 Ndg - Commerce "QUE POUR L" installation table
438	24/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Elagage d'arbres avenue du Bois du Parc - JARDIN EN SEINE
439	24/10/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement -Extension réseau Basse tension - rue Maryse Bastié - TRP NORMANDIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°427/2024

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement
Travaux réparation conduites – RD 28 - Route De l'Abbaye
– Seine Maritime Numérique**

Le Maire de PORT-JEROME-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal

Vu l'arrêté municipal 201/2018 en date du 28 mai 2018 définissant les limites de l'agglomération pour le territoire de la commune déléguée de Touffreville-la-Câble,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux prévu sur conduites – RD 28 - route de l'Abbaye, sur la commune déléguée de Touffreville-la-Câble, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores sur la RD 28 - route de l'Abbaye, du 21 octobre 2024 à la fin des travaux de 8h à 18h.

Article 2 : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 14 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,
le Maire délégué de Touffreville-la-Câble,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3,

R 111-19-11 et R 123-46

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n°97-645 du 31 mai 1997 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'intermède, classé en 5^{ème} catégorie de type N et W, sis 61 rue du Président Coty, à Port-Jérôme-sur-Seine est autorisé à ouvrir au public à compter du 15 octobre 2024.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3: Le Directeur Général des services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 14 octobre 2024



Maire,
Caroline CAROLO-LUTROT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue du Président René Coty – Réparation du regard et remplacement d'un tampon - Véolia

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réparation du regard et remplacement d'un tampon, rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur 3 places sauf pour l'entreprise Véolia, rue du Président René Coty, à partir du lundi 21 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise Véolia est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 octobre 2024

Port-Jérôme-sur-Seine, et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Politique de l'Habitat,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Remise en état du terrain et du chemin d'accès – Stade Charles Péguy - Entreprise Maugard**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de remise en état du terrain du stade Charles Péguy et du chemin d'accès, Avenue du Château, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules nécessaires à la remise en état du terrain et du chemin d'accès sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du stade Charles Péguy. La circulation des piétons sera interdite à cet endroit. Des places de stationnement situées à proximité seront exclusivement réservées au droit des travaux. L'entreprise interviendra à partir du lundi 21 octobre 2024, 8 heures jusqu'au vendredi 31 octobre 2024.

Article 2 : L'entreprise Maugard est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

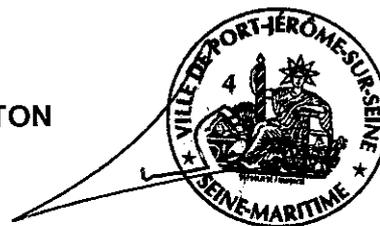
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°432/2024

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement
Travaux de préparation et pose d'enrobé sur trottoir – Rue
des Frênes – Touffreville-la-Câble – Entreprise VAUQUIER**

Le Maire de PORT-JEROME-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal

Vu l'arrêté municipal 201/2018 en date du 28 mai 2018 définissant les limites de l'agglomération pour le territoire de la commune déléguée de Touffreville-la-Câble,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de préparation et pose d'enrobé sur trottoir – Rue des Frênes, sur la commune déléguée de Touffreville-la-Câble, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie – rue des Frênes, du 21 octobre 2024 au 21 novembre 2024 de 8h à 18h.

Article 2 : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 18 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,
le Maire délégué de Touffreville-la-Câble,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 6 rue Alexandre André - autorisation stationnement véhicule pour déménagement**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement situé 6 rue Alexandre André, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le véhicule destiné au déménagement est autorisé à stationner au droit de l'habitation située au 6, rue Alexandre André pour permettre le chargement du camion, le vendredi 8 novembre 2024, entre 6 heures et 18 heures.

Article 2 : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 22 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire et par délégation,
Vice-Maire et de l'Habitat,
Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Autorisation d'installer une table – Commerce « QUE POUR L » – Centre commercial république 1.

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que ponctuellement au cours de l'année, Madame CHESNEAU, gérante de la boutique « Que pour L » a besoin d'installer une table, il est donc nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation des piétons.

ARRÊTE

Article 1 : La boutique « Que pour L » est autorisée à installer une table sur le trottoir devant la vitrine de son commerce, de façon occasionnelle au cours de l'année 2024.

Article 2 : Madame CHESNEAU est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 22 octobre 2024

Pour le Maire et par déléation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Hygiène

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Elagage d'arbres – Avenue du Bois du
Parc – JARDIN EN SEINE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour réaliser les travaux d'élagage d'arbres avenue du Bois du Parc, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour l'entreprise Jardin en Seine

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores pour effectuer l'élagage des arbres, avenue du Bois du Parc, sauf pour l'entreprise JARDIN EN SEINE, du lundi 28 au mardi 29 octobre 2024, de 7 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise JARDIN EN SEINE est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 24 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Hygiène,

Didier



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Extension réseau Basse tension – rue Maryse Bastié – TRP NORMANDIE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'extension du réseau Basse Tension, rue Maryse Bastié, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera alternée manuellement avec empiètement sur chaussée, rue Maryse Bastié, sauf pour l'entreprise Trp Normandie, à partir du mardi 12 novembre 2024 jusqu'au Jeudi 12 décembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise Trp Normandie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 24 octobre 2024



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE